

PROLOGIS FRANCE LXII Eurl – Bâtiment 3

Parc Logistique de l'Aube

10 800 SAINT-LEGER-PRES-TROYES



**RESUME NON TECHNIQUE
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Affaire n°17/1976

Date : 3 février 2021
Version n°4

Rédacteur : Samir HADOUR / Mathieu CAMBON
Vérificateur : Nicolas MAILLET / Cécile COSTA

Siège social - Agence Sud

ZAC Pôle Actif - 14, allée du Piot
30660 Gallargues-le-Montueux
Tél. : 04 66 35 72 60 - Fax : 04 66 35 72 79

Agence Nord

9, allée des Impressionnistes - Le Monet
BP 57269 Villepinte - 95957 Roissy CDG Cedex
Tél. : 01 48 17 78 11 - Fax : 01 48 63 82 59

AMF Qualité Sécurité Environnement

SARL au capital de 8 000€
SIREN 448 464 917 - APE 7112 B
TVA Intracommunautaire FR 10448464917

www.amfqse.fr

1. PRESENTATION DU PROJET

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation Environnementale, déposée par la **société PROLOGIS FRANCE LXII Eurl pour la création d'un entrepôt logistique : Bâtiment 3 d'environ 60 000 m², au sein du Parc Logistique de l'Aube sur la commune de Saint Léger-Près-Troyes (10).**

Le bâtiment 3 de PROLOGIS FRANCE LXII Eurl, a déjà bénéficié d'un arrêté préfectoral d'exploiter en date du 23 février 2007 (Réf : Arrêté n°07-0665). Cet arrêté n'a pu être appliqué suite à l'arrêt du projet **néanmoins les travaux de terrassement du bâtiment 3 et de création des bassins de rétention et d'infiltration ont déjà été réalisés.**

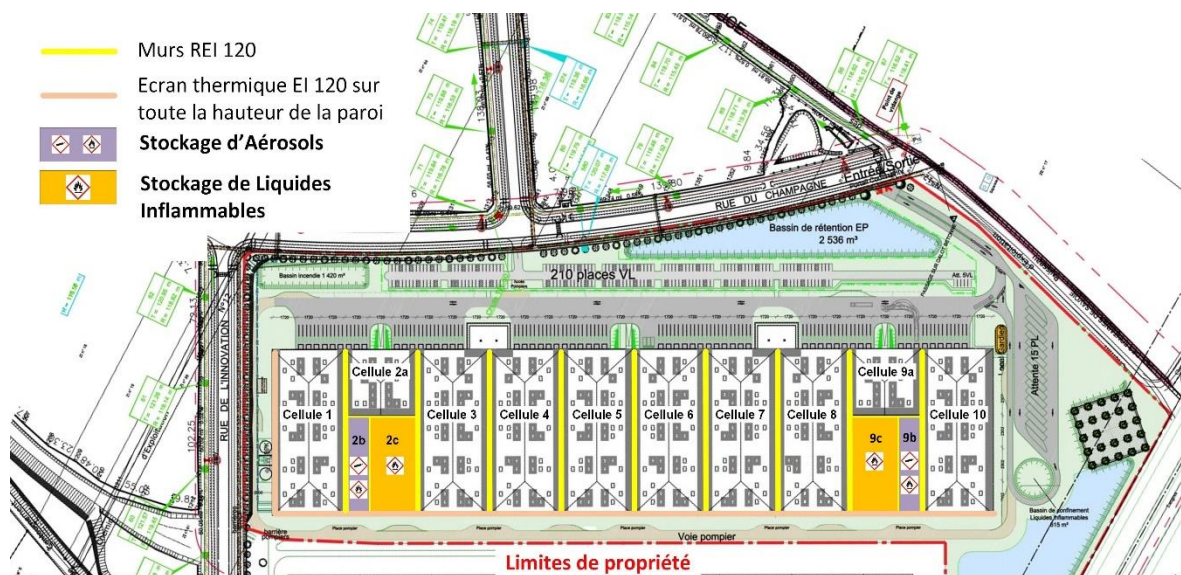
De plus, l'implantation du bâtiment 3 répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique ainsi qu'à des critères environnementaux :

- l'activité d'entreposage est compatible avec la vocation de la zone (Accueil d'installations classées),
- La proximité de grands axes routiers (carrefour des autoroutes A5 (axe Paris-Chaumont-Lyon) et A26 (axe Calais-Marseille)), avec un accès direct du parc depuis l'A5. Autres accès possibles par la RN 71 Troyes/Dijon et par la RD 444 Troyes/Chaources,
- Une zone entièrement constructible, sans aucun risque, ni nuisance, ni contrainte écologique particulière,
- Activités logistiques d'ores et déjà en place, ou en projet à proximité.

Cette plate-forme comportera notamment 10 cellules de stockage dont 2 cellules divisées en sous-cellules s'il y a du stockage de produits inflammables et aérosols, d'une surface unitaire maximale de 5 965 m², dans lesquelles la société Prologis France LXII Eurl envisage de stocker les produits suivants :

- des produits dits « courants » ou « standards » (tels que des produits alimentaires, du matériels électroménager ou informatique, des articles saisonniers, ...) qui présentent un risque lié principalement à leur caractère plus ou moins combustible,
- des produits dits « à risques » ou « classés », qui présentent un risque particulier lié à leur caractéristique inflammable, en plus d'un caractère plus ou moins combustible..

Cette plate-forme comportera également des installations annexes : bureaux et locaux sociaux prévus pour un effectif total de 200 personnes environ, un local technique comportant un poste de transformation, une chaufferie extérieure au bâtiment fonctionnant au gaz naturel, un local sprinkler associé à ses deux cuves sprinkler de 480 m³, quatre ateliers de charge de 153,5 m².



Localisation des installations

L'activité logistique se caractérise par 4 grandes phases reprises ci-après :

- la réception et le déchargement des marchandises,
- le stockage et la gestion des stocks,
- la préparation des commandes et le chargement des marchandises,
- les expéditions et livraisons.

Les produits stockés au sein de ces différentes cellules seront de différentes natures relevant de rubriques de la nomenclature des ICPE :

- des matières combustibles, relevant de la rubrique 1510,
- des produits frais et surgelés relevant de la rubrique 1511,
- des papiers et cartons ou matériaux combustibles analogues, relevant de la rubrique 1530,
- du bois ou matériaux combustibles analogues, relevant de la rubrique 1532,
- des polymères, relevant des rubriques 2662 et 2663,
- des pneumatiques, relevant de la rubrique 2663-2.

La réfrigération éventuelle des cellules de stockage sera assurée par des groupes frigorifiques utilisant un fluide frigorigène classé dans la rubrique ICPE 4802.

A noter également la présence de produits dits dangereux de type :

- des liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C, relevant de la rubrique 1436 dont le stockage sera dans les cellules 2c et 9c,
- aérosols, relevant des rubriques 4320 et 4321 dont le stockage sera dans les cellules 2b et 9b,
- liquides inflammables, relevant des rubriques 4330 et 4331 dont le stockage sera dans les cellules 2c et 9c,
- alcools de bouche, relevant de la rubrique 4755,
- solides inflammables, relevant de la rubrique 1450 dont le stockage sera dans les cellules 2c et 9c,
- produits ménagers (lessive de soude ou de potasse caustique) relevant de la rubrique 1630,
- produits dangereux pour l'environnement aquatique 1 ou 2, relevant des rubriques 4510 et 4511,

- Stockage en récipients à pression transportables de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2, relevant de la rubrique 4718 dont le stockage sera dans les cellules 2b et 9b,
- produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, relevant de la rubrique 4734,
- mélanges d'hypochlorite de sodium, relevant de la rubrique 4741,
- gaz à effet de serre fluorés, relevant de la rubrique 4802-2a.

Ces produits seront stockés dans des cellules ou sous parties de cellules spécialement aménagées pour la logistique de ce type de marchandises ou utilisés dans le cadre du fonctionnement du site (4734 pour le groupe motopompe de l'installation sprinkler).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

↳ Autorisation au titre des rubriques :

- 1436** Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C (Q = 1 500 tonnes)
- 1450** Solides inflammables (Q = 50 tonnes)
- 1510** Entrepôt couvert (V = 714 057 m³, Q = 85 000 tonnes)
- 1530** Papier, carton (V = 191 200 m³)
- 1532** Bois (V = 191 200 m³)
- 1630** Soude ou potasse caustique (Q = 550 tonnes)
- 2662** Polymères (V = 159 335 m³)
- 2663-1** Polymères – à l'état alvéolaire ou expansé (V = 159 335 m³)
- 2663-2** Polymères – autres et pneumatiques (V = 159 335 m³)
- 4331** Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 (Q = 2 500 tonnes)
- 4755-2** Alcools de bouche d'origine agricole (Q = 4 900 tonnes)

↳ Enregistrement au titre des rubriques :

- 1511** Produits frais et surgelés (Q = 74 112 m³)

↳ Déclaration au titre des rubriques :

- 2910-A** Combustion (P = 2,9 MW)
- 2925** Ateliers de charge d'accumulateur (P = 1 000 kW)
- 4310** Gaz inflammables catégorie 1 et 2 (Q = 9 tonnes)
- 4320** Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables (Q = 149 tonnes)
- 4321** Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables (Q = 2 500 tonnes)
- 4330** Liquides inflammables de catégorie 1 (Q = 9 tonnes)
- 4510** Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 (Q = 99 tonnes)
- 4511** Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (Q = 199 tonnes)
- 4718** Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (Q = 34 tonnes)
- 4734** Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (Q = 100 tonnes)
- 4741** Mélanges d'hypochlorite de sodium (Q = 199 tonnes)

L'établissement est soumis à autorisation SEVESO seuil bas.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Les objectifs de l'étude d'impact sont :

- de susciter la prise de conscience du concepteur sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle au vu de la réglementation applicable,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact analyse les interactions entre l'environnement dans lequel s'implante le projet et le projet lui-même. Sont étudiées les effets directs et indirects, temporaires et permanents. Pour les interactions susceptibles de présenter des nuisances, l'étude d'impact expose les mesures prises par l'exploitant pour minimiser ces nuisances.

L'étude d'impact décrit les effets du projet en fonctionnement normal.

Un projet peut présenter deux types d'impact :

- ↳ Des **impacts directs** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives. *Exemples :*
 - *Modification du contexte hydrologique local → impact négatif direct*
 - *Remplacement des rejets de combustion d'une chaudière fioul domestique par une chaudière au gaz naturel → impact direct positif*
- ↳ Des **impacts indirects** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs. *Exemples :*
 - *Dynamisation du contexte socio-économique local → impact indirect positif*
 - *Disparition d'une espèce patrimoniale liée à la destruction de ses habitats → impact indirect négatif*

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou simultanément.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- ↳ L'impact est **temporaire** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- ↳ L'impact est **pérenne** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

Enfin, un impact peut survenir à différents pas de temps : à court terme (chantier), à moyen terme (exploitation) ou à long terme (après démantèlement et remise en état du site).

Le tableau de la page suivante synthétise les différents éléments présentés dans le présent chapitre pour chacun des thèmes abordés. Les impacts résiduels (avec prise en compte des mesures prévues) sont cotés selon l'échelle suivante :



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Environnement	Urbanisme	Parcelles 107 de la section ZI du plan cadastral de la commune de Saint léger près Troyes. Zone UY du PLU de Saint léger près Troyes. Servitudes : Chemin de Fer en limite Est du Parc Logistique de l'Aube.	X			X	Sans objet. Le projet s'implante sur une parcelle dédiée (foncier disponible) aux activités logistiques, entrepôts et aires de stockage ou de traitement de marchandises liés à ces activités et leurs annexes. Le projet de bâtiment 3 est compatible avec les orientations du SCoT.
	Milieu naturel	Zone protégée la plus proche est située à 2,8 km au Nord-Ouest du site (ZNIEFF de type 1 : « <i>Marais des pâtures de SERVET entre VIELAINES et CHEVILLÉE</i> »). Pas de zone ZICO, NATURA 2000 au niveau de la zone d'étude.				X	Projet compatible avec les objectifs définis dans le SRCE Champagne-Ardenne.
		Habitat du Petit Gravelot	X		X		La reconstitution à l'identique de l'habitat du Petit Gravelot (nature et superficie du terrain) sur un terrain non aménageable du Parc Logistique pérennisera la présence de cette espèce localement.
	Paysage	Absence de site protégé. Présence d'un merlon paysager au niveau de la limite de propriété ouest du site, afin de préserver la vision paysagère depuis la commune de Saint Léger Près Troyes.				X	Implantation du projet au sein du parc logistique de l'Aube. Plantation d'arbres de haute tige et d'espèces locales (chênes, charme, troène...) Les espaces non bâtis et non imperméabilisés seront engazonnés. Matériaux de construction (couleur, matière) choisis en cohérence avec les dispositions du PLU.
	Patrimoine culturel et archéologique	Le monument historique le plus proche est l'église de Saint-Léger localisé à plus de 1 km au Nord-ouest du site. Deux sites archéologiques ont été recensés à plus de 1 km du site				X	Nul Le terrain d'aménagement du projet de bâtiment 3 est à plus de 500 m (périmètre de protection) de monuments historiques et de tout site archéologique.

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Sol et sous-sol	Premier horizon du sous-sol au droit du site est imperméable. Succession de couches argileuses allant de sableuse à compacte sur 8 m de profondeur permettant de protéger le sous-sol d'une éventuelle pollution de surface.	X		X	X		Les travaux de terrassement du bâtiment 3 et de création des bassins de rétention et d'infiltration ont déjà été réalisés sur le site. Imperméabilisation des zones de stockage et d'activités. Mise sur rétention des produits liquides stockés et présence d'absorbants.
Eaux	Eaux souterraines 2 nappes présentes, alimentant la zone d'étude en eau potable. Site localisé en dehors de tout périmètre de protection éloigné de captages AEP. Risque de remontée de nappe très forte dû à la présence du ruisseau de Savoie à 20 m, en limite de propriété Sud-Est.	X			X		Réseau, ouvrages de rétention d'eaux pluviales et aires de stockage étanches. Pas d'infiltration des effluents aqueux du site.
	Eaux de surface Zone d'étude drainée par plusieurs cours d'eau : Ruisseau de Savoie (En limite de propriété sud-est, à 20m) ; Ruisseau de la Fontenotte (350 m au Nord), La Hurande (800 m au Nord-Ouest). Qualité de La Hurande : Bonne en 2015. Site hors zone inondable par débordement de cours d'eau.	X			X		Eaux usées domestiques : rejet dans le réseau communal puis traitement par la station d'épuration de Troyes. Eaux pluviales de toitures : eaux non polluées, rejetées en bassin étanche interne (tamponnement avant rejet au réseau du parc). Eaux pluviales de voiries et parkings : traitement par séparateurs hydrocarbures avant rejet en bassin de rétention (tamponnement avant rejet au réseau du parc). Rejets aqueux du site représentant à terme une très faible proportion du flux existant dans le milieu récepteur. Récupération des eaux de pluie pour les sanitaires Projet compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Air Odeur	<p>Secteur à la fois rural (présence de terres cultivées au Sud-est) et anthropisé (activités logistiques à l'Ouest et axes routiers).</p> <p>Qualité de l'air satisfaisante (mesures réalisées en 2015) autour de l'agglomération Troyenne, donc au niveau de la zone d'étude, sans dépassement des valeurs limites réglementaires.</p> <p>La commune de Saint-Léger-Près-Troyes n'est pas concernée par un PPA.</p>	X	X		X		<p>Chaufferie soumise à déclaration au titre des ICPE, alimentation au gaz naturel et maintenance périodique de l'équipement.</p> <p>Fonctionnement uniquement pour le maintien hors gel des installations.</p> <p>Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt.</p> <p>Projet conforme au PCAER de Champagne-Ardenne.</p>
Climat Energie	<p>D'après le Plan Climat Air Energie en 2012 – inventaire des émissions en Champagne-Ardenne, trois secteurs représentent 79% des émissions de gaz à effet de serre dans des proportions sensiblement proches : le secteur industriel, le secteur des transports et le secteur agricole et viticole.</p>	X	X		X		<p>Utilisation d'un combustible à faible émission de CO₂ (gaz naturel).</p> <p>Quantité de fluide frigorigène limitée (inférieure à 300 kg) et utilisation limitée aux équipements de climatisation des bureaux.</p> <p>Installations de climatisation faisant l'objet d'entretien et de contrôles d'étanchéité réguliers.</p> <p>Chaufferie utilisée uniquement pour le maintien hors gel de l'entrepôt.</p> <p>Projet conforme aux orientations du PCAET du Grand Est.</p>
Bruit Vibrations	<p>Présence de l'A5 à 90 m au Sud, à 160 m de la RD 85 : site impacté par le bruit de ces axes routiers.</p> <p>Etat initial acoustique réalisé en périodes diurne et nocturne, en limite d'exploitation et en zone à émergence réglementée (1^{ère} habitation localisée à 250 mètres à l'Ouest, dans le hameau de Herbigny).</p>	X	X		X		<p>Vitesse de circulation limitée sur le site.</p> <p>Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt.</p> <p>Installations annexes localisées dans des locaux clos.</p> <p>Opérations de manutention uniquement dans le bâtiment de stockage.</p> <p>Etude sur l'impact acoustique des groupes frigorifiques des poids-lourds montrant le respect des niveaux sonores réglementaires.</p> <p>Suivi des niveaux sonores périodique.</p>

Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		
Déchets	-	X			X		<p>Tri sélectif des déchets et recyclage ou valorisation privilégiée.</p> <p>Majoritairement déchets non dangereux (déchets dangereux limités aux opérations de maintenance, collectés avec bordereau de suivi regroupés dans un registre).</p> <p>Projet conforme aux plans déchets existants (PPGDND de l'Aube)</p>
Transports et approvisionnements	Voies de circulations présentant un trafic important au niveau de la zone d'étude (RD85, A5)	X	X		X		<p>Trafic lié à l'activité représentant 5 à 35% du trafic de la zone d'étude.</p> <p>Aire d'attente PL interne prévue pour ne pas gêner la circulation externe en cas d'attente.</p> <p>Présence d'une ligne de bus reliant le parc logistique au centre-ville de Troyes.</p>
Emissions lumineuses	Zone essentiellement impactée par l'éclairage public de Buchères, Saint-Léger-près-Troyes, et par l'éclairage du parc logistique de l'Aube.	X			X		<p>Eclairage extérieur fonctionnant uniquement pendant les heures d'activités du site (sécurité des personnes et de la circulation).</p> <p>Hauteur des mats limitée et éclairage orienté vers le sol.</p> <p>Pas d'éclairage publicitaire.</p>
Commodité du voisinage	Premières habitations localisées à 250 mètres à l'Ouest du site.		X		X		<p>Valeur maximale du niveau sonore autorisé bien inférieure au seuil de danger pour la santé.</p> <p>Pas d'émissions d'odeurs particulières dans le cadre de l'activité de logistique.</p> <p>Abords du site maintenus propres et site clôturé.</p> <p>Effets sur la santé considérés comme négligeables au vu du type de rejets et des moyens de traitement mis en place.</p> <p>Effets sur la sécurité considérés comme acceptables : l'étude des dangers montre que seuls les effets irréversibles sur l'homme sortent du site, et qu'ils impactent des zones peu fréquentées.</p>

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la société PROLOGIS FRANCE LXII Eurl pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de ses installations. Elle présente les impacts éventuels du projet en situation accidentelle.

A. Enjeux à conserver

Le tableau ci-dessous synthétisent les enjeux humains, environnementaux et matériels à conserver à proximité du site.

Enjeux humains	Zones habitées à environ 250 m à l'ouest. Premiers établissements recevant du public à plus de 600 m au Nord-Ouest. Activités industrielles voisines : <ul style="list-style-type: none">• Le bâtiment UNIFORCE INTERNATIONAL à 260 m à l'Ouest ;• Le bâtiment Petit Bateau (43 700 m²) à 750 m à l'Est du site ;• Le bâtiment Devanlay (18 000 m²) à 800 m au Nord-Est du site ;• Le bâtiment Eurodif (24 000 m²) à 890 m au Nord-Est du site ; Zones agricoles situées à environ 250 m au Nord-Ouest et à 500 m à l'Ouest du site.
Enjeux environnementaux	Absence de zone naturelle recensée à proximité (1km) du projet.
Enjeux matériels	Les voies de communication les plus proches à savoir : <ul style="list-style-type: none">• Le site est implanté en bordure de l'Autoroute A5, l'échangeur Saint Thibault permettra la desserte des établissements implantés sur le Parc Logistique de l'Aube. L'entrepôt est distant d'environ 90 m de l'A5.• La RD85 et la RD 444, voies à grande circulation très proche (> 2 000 véhicules par jour) sont distantes respectivement de 160 m et 1,3 km. La voie ferrée Troyes – St Florentin est distante de plus de 230 m du bâtiment 3. Le site sera alimenté en courant, via un transformateur privé de 1 500 kVA, par une ligne enterrée implantée en bordure de la voie transversale 2. Le site sera alimenté via une canalisation enterrée de gaz de ville à 300 mbar implantée en bordure de la voie transversale 2.

B. Organisation de la sécurité, moyens de prévention et d'intervention

Mesures organisationnelles

Le personnel de la base logistique comme le personnel intérimaire suivra un certain nombre de formations nécessaires pour la réalisation de l'activité en toute sécurité (équipiers de première intervention, manipulation des extincteurs, caristes, habilitation électrique, conseiller à la sécurité...) qui feront l'objet de recyclages périodiques.

Des consignes d'exploitation (stockage, déstockage et préparation de commande) et consignes de sécurité seront également établies (interdiction d'apport de feu, procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, mesures à prendre en cas de déversement accidentel, moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, procédure d'alerte, modalités de confinement des eaux d'extinction incendie...).

Un **Plan d'Opération Interne** sera mis en place sur le site, dans lequel sera intégré le **Plan de Défense Incendie** prévu au point 23 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017. Il permettra notamment une gestion globale des risques sur l'ensemble du bâtiment et une meilleure organisation des moyens d'intervention.

En cas de sinistre un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire comprenant notamment des prélèvements afin d'estimer les conséquences de l'incendie en termes de pollution sera prévu. Ces mesures seront définies dans le Plan d'Opération Interne.

Le site sera entièrement clôturé. Deux accès sont prévus :

- L'un au Sud-Est, pour l'accès des poids lourds et via la rue du Champagne, en exploitation normale de l'entrepôt logistique, équipé d'un portail coulissant maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture du site,
- Un second accès à l'Est, via la rue du Champagne également, dédié aux véhicules légers ainsi qu'aux services de secours.

Ces deux accès seront conçus pour pouvoir être ouverts immédiatement sur demande du SDIS ou directement par ces derniers (utilisation de clé tricoise par exemple). Une voie ceinturant l'entrepôt permet l'accès des engins des sapeurs-pompiers sur les 4 faces du bâtiment.

Des alarmes anti-intrusion seront installées au niveau des accès aux cellules ainsi qu'aux bureaux. Elles seront reportées en télésurveillance.

Un plan de prévention ainsi qu'un permis de feu lorsque nécessaire seront appliqués pour toute intervention d'une entreprise extérieure sur le site (durée > 400 h ou intervention considérée comme dangereuse).

L'ensemble des installations et équipements du site fera l'objet de maintenance et contrôles périodiques spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.

Pour chaque locataire, un logiciel de gestion du stockage sera mis en place, permettant de connaître à tout instant l'état des stocks et ainsi de le comparer aux volumes autorisés.

↳ Moyens de prévention

Pour limiter le risque incendie, des mesures constructives sont prévues dès la phase de conception du projet (entrepôt avec structure béton compartimenté en 10 cellules par des parois coupe-feu 2h). Une attention particulière est également portée au risque d'apparition d'une source d'inflammation.

Afin de prévenir les risques liés aux opérations de manutention, des mesures spécifiques sont prévues : forme et longueur des fourches des engins adaptées, formation cariste, entretiens réguliers des engins.

La gestion du stockage sera informatisée, il sera donc possible de restreindre le stockage dans certaines cellules ou zone de l'entrepôt. De cette façon, Prologis France LXII Eurl sera en mesure de pouvoir gérer les incompatibilités éventuelles entre les produits.

C'est dans cet esprit que les produits inflammables seront isolés dans une cellule spécifique (cellules 2c et 9c), équipée de moyens adaptés :

- Les aérosols seront stockés (cellules 2b et 9b) dans des emplacements pourvus d'un système d'extinction automatique adapté et surmontés d'autres produits.
- Les liquides inflammables (cellules 2c et 9c) seront stockés à une hauteur maximale de 5 mètres. Des produits combustibles pourront également être stockés dans ces cellules.
- Deux rétentions déportées via deux bassins de confinement de 1 640 m³ chacun sont prévues. Un bassin de confinement de 1 640 m³ pour les cellules 2b et 2c, sera positionné au Nord-Est du site, à proximité du parking VL du site. Un deuxième bassin de confinement de 1 640 m³ pour les cellules 9b et 9c, sera positionné au Sud du site à proximité du parking d'attente PL du site.

↳ Moyens de protection et d'intervention

En complément des dispositions constructives réglementaires (séparation des cellules par des murs coupe-feu 2h dépassant de 1 m en toiture et avec retour de 50 cm en façade de part et d'autre du mur de séparation, toiture de tenue au feu 30 min) et les parois extérieures seront équipées d'écrans thermiques (hormis la façade de quais et la façade Sud). Les parois extérieures au niveau des quais seront en bardage métallique double peau avec soubassement en maçonnerie.

L'entrepôt disposera d'une détection automatique d'incendie assurée par le dispositif de sprinklage. Cette détection déclenchera une alarme reportée sur une centrale SSI dans le poste de garde, à la société de télésurveillance et dans les bureaux.

Les cellules d'entreposage des liquides inflammables et des générateurs d'aérosols sont surveillées en permanence par une installation de détection incendie, raccordée à un Centre de Télésurveillance et transitant par le bureau d'accueil. La détection est de type détection de fumée pour compléter la détection thermique grâce aux têtes thermofusibles que permet le système d'extinction automatique.

Les cellules de stockage seront recoupées en plusieurs cantons de désenfumage ; ces derniers seront équipés d'exutoires de fumées à commandes automatiques et manuelles, la surface utile de désenfumage représentant 2% de la surface de chaque canton.

L'ensemble des locaux sera aménagé pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées via des issues de secours dont les portes s'ouvriront vers l'extérieur.

Pour l'intervention sur le site en cas d'accident :

- Des extincteurs seront répartis sur le site et le personnel sera formé à leur utilisation,
- Des robinets d'incendie armés permettront d'attaquer un foyer simultanément par deux lances opposées et une partie du personnel sera formé à leur utilisation,
- L'ensemble du bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type ESFR, associé à deux cuves aériennes d'eau de 480 m³ chacune,
- Les besoins en eau sont estimés à 300 m³/h soit 600 m³ sur 2h et seront assurés par 5 poteaux incendie de 60 m³/h en simultanément répartis sur le site, complétés par une réserve d'eau de 120 m³.
- Le volume d'eaux d'extinction incendie est estimé à 3 240 m³ ; ces eaux seront dirigées via une vanne bypass vers le bassin de rétention aménagé pour les eaux pluviales de voiries et parkings, de 2 536 m³. De plus, la cour camions pourra jouer rétention pour un volume de 1 990 m³. Ainsi la capacité totale de rétention disponible sur le site sera de 4 564 m³.
- En cas de besoin, les cellules 2 et 9 peuvent être subdivisées en sous cellules de stockage de liquides inflammables. Ces sous-cellules sont divisées en zones de collecte d'une superficie unitaire maximale au sol égale à 500 m². Deux rétentions déportées de 1 640 m³ chacune pour ces cellules sont également prévues (1 rétention sera localisée au Nord-Est du site à proximité du parking des VL et une autre au Sud du bâtiment, à proximité de la cellule 10 et du parking d'attente des PL).

C. Risques liés aux produits et aux installations

Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que l'incendie est l'évènement le plus probable sur un site logistique.

En ce qui concerne les produits stockés sur le site, les risques principaux sont l'incendie accompagné d'émission de fumées.

En ce qui concerne les potentiels de dangers externes :

- Une étude du risque foudre a été réalisée et les équipements de protection préconisés seront mis en place ;
- Aucun autre risque naturel notable n'est mis en avant au niveau de la zone d'étude ;
- Les risques liés aux installations voisines peuvent être écartés compte tenu des distances et/ou activités de ces établissements (essentiellement entrepôts de stockage ou activités commerciales situés à plus de 100 m de l'enceinte de l'établissement) ;
- Parmi les risques liés aux infrastructures de transport, aucun risque n'est mis en avant au niveau de la zone d'étude.

Le projet de bâtiment 3 étant soumis à autorisation, Seveso seuil bas, ce dernier procédera à une autoévaluation de sureté face aux menaces de risques de malveillance.

D. Synthèse des accidents majeurs

Suite à l'analyse préliminaire des risques et aux différentes modélisations réalisées, il apparaît que 5 événements sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, et de ce fait sont retenus comme accidents majeurs.

L'analyse détaillée des risques de ces accidents majeurs a permis de les coter en gravité, probabilité d'occurrence et cinétique :

Accident majeur	Phénomène dangereux	Gravité	Probabilité d'occurrence	Cinétique
AM1	Incendie de la cellule 1 rubrique 1510	M	C	Rapide
AM2	Incendie de la cellule 1 rubrique 2662	S	C	Rapide
AM3	Incendie de la cellule 2b (aérosols)	M	C	Rapide
AM4	Incendie de la cellule 2c (LI)	M	C	Rapide
AM5	Incendie généralisé des cellules 1, 2 et 3	M	C	Rapide

Gravité M = Modérée (Moins de 1 personne exposée à l'extérieur du site)

Probabilité C = Evénement improbable

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les 5 accidents majeurs retenus ont été placés dans la grille de criticité ci-après :

Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux			AM2		
Modéré			AM1, AM3, AM4 et AM5		
Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	E	D	C	B	A
	Evènement possible mais extrêmement peu probable	Très improbable	Evènement improbable	Evènement probable	Evènement courant
	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				

Grille de criticité

Ainsi, 4 accidents majeurs (AM1, AM3, AM4 et AM5) sont dans la zone verte dite de « *risques acceptables* » et 1 accident majeur AM2 se situe dans la zone jaune dite de « *risque à maîtriser* ».

Les mesures de maîtrise des risques mises en place dans le cadre du projet pour éviter cet accident majeur d'incendie de la cellule 1 (stockage de palette de type 2662) sont :

- Mise en place d'une détection assurée par des détecteurs thermiques de l'extinction automatique installés de part et d'autre de chaque porte coupe-feu.
- Mise en place de détecteurs de fumées dans les cellules stockant des matières plastiques. En cas de détection de fumée, les portes coupe-feu de la cellule concernée sont automatiquement fermées.
- Mise en place d'exutoires de chaleur pourvus d'un dispositif de déclenchement automatique sensible à la température, cette dernière étant choisie supérieure à celle du déclenchement des sprinklers pour ne pas entraver leur fonctionnement.

Le nœud papillon ainsi que les cartographies des zones d'effets associés à chaque accident majeur sont disponibles en pages suivantes.

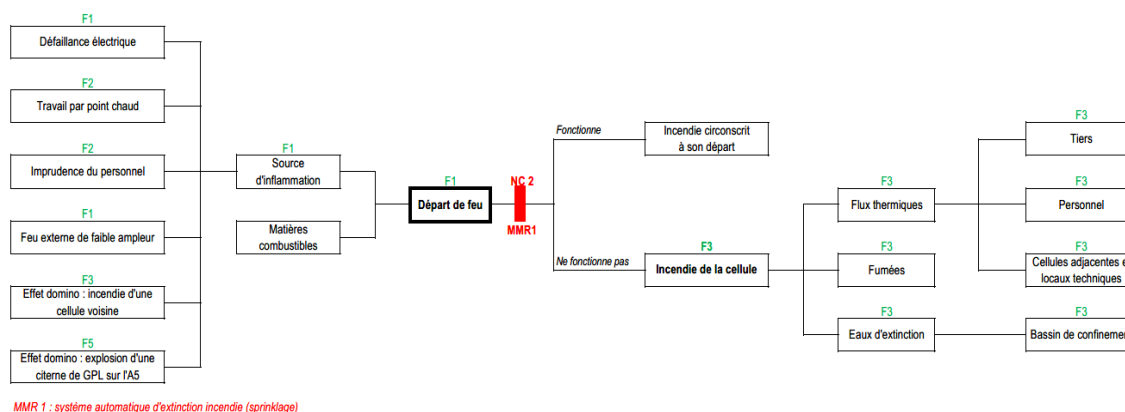
Il ressort des modélisations réalisées que :

- le flux de 5 kW/m² reste dans l'enceinte de l'établissement, uniquement pour l'incendie d'une cellule stockant des palettes 2662 ;
- le flux de 3 kW/m² atteint, tout accident majeur confondu, la rue de l'Innovation et une portion du terrain du futur projet de Bâtiment 2 de Prologis.

Ainsi, du point de vue de l'Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, **l'implantation du bâtiment 3 de PROLOGIS FRANCE LXII Eurl est compatible avec son environnement.**

En parallèle, les accidents majeurs potentiels mis en évidence ont une probabilité de niveau C. Ainsi, au regard de la Circulaire du 4 Mai 2007 relative au porter à la connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées et du type de zones impactées listées ci-dessus, **l'extension de constructions sera possible dans ces zones, mais l'autorisation de nouvelles constructions ne sera possible que sous réserve**

de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées. A noter que les zones impactées ne sont ni des zones habitées ni des zones habitables.



Nœud papillon pour la cotation des accidents majeurs

E. Réduction du risque à la source

A travers la réalisation de la présente étude des dangers, des réflexions ont été menées au fur et à mesure de la réalisation de l'analyse des risques, afin de réduire autant que possible les risques présentés par l'installation vis-à-vis des intérêts à préserver, et ce dans des conditions économiquement acceptables.

Ainsi :

- Une structure de résistance R60 a été privilégiée (béton), plutôt qu'une structure de résistance R15 requise a minima par la réglementation applicable ;
- Deux cellules particulières (cellules 2 et 9) ont été définies pour le stockage des aérosols (sous-cellules 2b et 9b), des produits liquides inflammables, des produits solides inflammables et des liquides combustibles (sous-cellules 2c et 9c). Ces cellules seront reliées à un bassin de confinement externe de 1 640 m³ chacune. Elles seront de plus équipées d'un système de sprinklage adapté en toiture ainsi qu'en nappes intermédiaires ;
- Des écrans thermiques seront réalisés sur l'ensemble des façades (toute hauteur) hors façades de quais et façade Sud-est de la cellule 10. Ces écrans thermiques permettent de réduire significativement l'impact des effets irréversibles et réversibles ;
- il y a aura également un système de détection de fumées en complément du sprinkler dans tout le bâtiment 3. La détection de fumées enclenchera l'alarme audible dans tout le bâtiment et le compartimentage de la cellule concernée.

Les mesures de maîtrise des risques dites passives correspondent aux dispositions constructives ci-dessus que la société PROLOGIS FRANCE LXII Eurl mettra en place.

En ce qui concerne les mesures de maîtrise de risques actives, une installation sprinkler de type ESFR (conçue pour éteindre un départ de feu) est prévue dans tout le bâtiment 3. Il sera adapté aux marchandises stockées selon les recommandations de la norme NFPA.

Aucune autre mesure de maîtrise des risques active à ce stade du projet ne peut être envisagée.